

RÈGLEMENT MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes :	ACA, ACF, ACF-RA, ACH, ACH-RA, COA, COB-RA, COC-RA, COE-RA, COF-RA, COG-RA, EBA-RA, EBJ-RA, EBK-RA, ECC-RA, EEA-RA, EKA-RA, GKA-RA, IGN, IGO-RA, JFA, JFA-RA, JGA, JGA-RA, JGA-RB, JGA-RC, JGB-RA, JHC, JHC-RA, JHF-RA, JHG-RA, JPD, JPD-RB, conventions collectives
Services responsables :	Directeur des études Directeur des opérations

Évaluation des comportements à caractère menaçant

I. OBJECTIF

Établir un processus d'évaluation de la menace basé sur la recherche qui fournit des mesures préventives et correctives adaptées pour maintenir un environnement scolaire sûr et sécurisé, protéger et soutenir les victimes potentielles et fournir une assistance, si nécessaire, à l'individu sujet de l'évaluation.

II. DÉFINITIONS

- A. *L'évaluation de la menace* est un processus exhaustif mettant l'accent sur une évaluation des comportements observés (ou raisonnablement observables) afin d'identifier les situations potentiellement dangereuses ou violentes, les évaluer et les gérer/mettre sous contrôle.
1. *L'Évaluation des comportements à caractère menaçant* est un processus de groupe structuré mis en œuvre pour identifier, évaluer et placer sous contrôle le risque de menaces de violence ciblée posées par un individu ou un groupe.
 2. « *Pathway to Violence* » (Le chemin vers la violence) est un processus d'évaluation de la menace fondé sur la recherche qui part du postulat que la violence ciblée est le résultat final d'un processus de réflexion et de comportement qui naît d'une idée et se termine par une attaque.
 3. Une évaluation de la menace n'est PAS un processus accusatoire ou disciplinaire.

- B. Une *menace* est l'expression d'une intention de causer un préjudice physique. La menace peut être exprimée/communiquée de manière comportementale, orale, visuelle, écrite, électronique ou par tout autre moyen ; elle est considérée comme une menace dès qu'elle est observée ou communiquée directement à la cible de la menace, observée par une tierce partie ou communiquée à une tierce partie ; et prend forme indépendamment du fait que la cible de la menace soit au courant de la menace. Les menaces peuvent être directes (par exemple, « je vais te frapper ») ou indirectes (par exemple, « je vais me le faire »).
1. Une *menace à faible risque* est une menace pour laquelle il a été conclu que la personne/la situation ne semble pas constituer une menace de préjudice grave et que tous les problèmes/inquiétudes repérés peuvent être résolus facilement. L'administration de l'école peut gérer une menace à faible risque en suivant le processus disciplinaire scolaire habituel, conformément au *Code de conduite de l'élève Montgomery County Public Schools (MCPS)*. Une équipe d'Évaluation des comportements à caractère menaçant (Behavior Threat Assessment Team (BTAT) (voir Section III, A et B), selon le cas, peut être consultée pour apporter un soutien à l'étudiant.
 2. Une *menace à risque moyen* est une menace dans laquelle la personne/la situation ne semble pas présenter de menace de préjudice grave, mais présente des comportements indiquant une intention persistante et un potentiel de violence ou de préjudice grave à l'avenir, et/ou présente un autre comportement sujet à inquiétude nécessitant une intervention. Une menace à risque moyen peut également impliquer de recourir à un processus de discipline scolaire parallèle.
 3. Une *menace à risque élevé* est une menace dans laquelle la personne/la situation semble manifester la menace de préjudice grave, en présentant des comportements indiquant à la fois une intention continue de nuire et des efforts pour se mettre en capacité de mener à bien ce plan, et peut également présenter d'autres comportements inquiétants nécessitant une intervention. Une menace à risque élevée peut également impliquer un processus de discipline scolaire parallèle.
 4. Une *menace imminente* est celle dans laquelle la personne/la situation semble présenter une menace claire et immédiate de violence grave nécessitant le confinement et des mesures visant à protéger la ou les cibles identifiées ou identifiables, ainsi qu'un autre comportement inquiétant nécessitant une intervention. Une menace imminente peut également impliquer un processus de discipline scolaire parallèle.

5. Une *personne non affiliée* est une personne qui n'est pas un employé de MCPS, un élève, un prestataire, un membre de la famille ou l'ami d'un élève ou d'un membre du personnel.

C. Coordinateur des services de santé mentale

MCPS a désigné un coordinateur des services de santé mentale du district au sein de l'Office of Student and Family Support and Engagement (OSFSE) pour servir le district scolaire, qui a pour mission de :

1. Coordonner les services de santé mentale existants et les procédures d'orientation pour les services de santé mentale ;
2. Travailler en collaboration avec le Montgomery County Department of Health and Human Services (DHHS) et d'autres prestataires locaux de services de santé mentale pour orienter les étudiants vers un traitement ;
3. Te coordonner avec le DHHS et d'autres agences et organisations afin d'identifier et défendre un financement externe des services de santé mentale et services connexes ; et
4. Fournir un soutien aux écoles pour la coordination et la prestation, le cas échéant, de services de santé comportementale et de protection intégrale aux élèves présentant des comportements inquiétants.

III. PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES COMPORTEMENTS A CARACTERE MENACANT

A. Évaluation des comportements à caractère menaçant à l'échelle du district

1. Le surintendant doit mettre en place une équipe d'évaluation des comportements à caractère menaçant à l'échelle du district (équipes BTAT du district) afin de superviser et d'appuyer les équipes d'évaluation des comportements à caractère menaçant en milieu scolaire (BTAT). Le directeur des Services psychologiques/son représentant de l'OSFSE et le responsable de la sécurité/représentant du Département de la sécurité générale et la gestion des situations d'urgence dirigent conjointement la BTAT à l'échelle du district, tout en intégrant des membres de l'administration issus de l'OFSE, l'Office of School Support and Improvement (OSSI), l'Office of Employee Engagement and Labor Relations (OEELR), l'Office of Special Education (OSE), l'Office of the General Counsel (OGC) et d'autres membres du personnel de MCPS, selon les besoins.

2. L'équipe BTAT du district peut consulter les organismes chargés de l'application de la loi et de la sécurité publique, les prestataires de soins de santé mentale de la communauté et le DHHS au besoin.
3. L'équipe BTAT du district aura la responsabilité de :
 - a) Superviser les équipes d'évaluation des comportements à caractère menaçant en milieu scolaire ;
 - b) Maintenir des processus permettant un échange d'informations efficace entre MCPS, le DHHS et les organismes de santé mentale, de maintien de l'ordre et de sécurité publique de la communauté ;
 - c) Évaluer l'efficacité du processus d'évaluation de la menace au sein de MCPS ;
 - d) Préconiser des modifications des règlements et procédures, au besoin, afin de maintenir un processus efficace d'évaluation des menaces reflétant les meilleures pratiques connues ; et
 - e) Évaluer les comportements à caractère menaçant des menaces présumées formulées par les élèves, si les membres de l'équipe BTAT basés dans les écoles ne sont pas entièrement formés et/ou non disponibles pour mener à bien l'évaluation, ainsi que par toute personne n'étant pas élève de MCPS (y compris le personnel, les sous-traitants et les bénévoles et personnes non affiliées) en consultation avec l'école ou le bureau concerné, selon le cas.

B. Équipe BTAT basée à l'école

1. Chaque école doit mettre en place une équipe BTAT comprenant le directeur ou un délégué qui soit membre de l'administration et démontrant une expérience dans l'enseignement et l'apprentissage ; le personnel de santé mentale en milieu scolaire (par exemple, un conseiller scolaire et/ou un psychologue scolaire) ; le responsable des ressources scolaires ou un autre représentant de l'application de la loi ; et le chef d'équipe de sécurité de l'école et/ou le coordinateur de la sécurité du pôle d'écoles. D'autres membres du personnel peuvent être consultés, le cas échéant, mais aucun élève ni parent/tuteur légal ne peut être membre d'une équipe BTAT basée en école.
 - a) Dès lors qu'une menace est formulée par un élève qui reçoit des services d'éducation spéciale, ou qu'une menace s'adresse à lui,

l'équipe BTAT basée à l'école doit inclure un membre du personnel possédant une expérience en éducation spécialisée et une connaissance du programme d'éducation individualisée (IEP) de l'élève.

- b) Si la menace est proférée par un élève bénéficiant du régime de Section 504 ou qu'une menace s'adresse à lui, le conseiller de l'élève, ou son coordinateur/gestionnaire de Section 504, doit être inclus.
 - c) Si la menace est proférée ou dirigée vers un élève qui reçoit des services d'apprentissage de l'anglais comme seconde langue (ELL)/anglais pour les locuteurs d'autres langues (ESOL), l'équipe BTAT basée à l'école doit inclure un membre du personnel possédant une expérience ELL/ESOL.
2. Le directeur/représentant doit être le responsable de l'équipe BTAT de l'école, et les membres de l'équipe BTAT de l'école doivent travailler en collaboration les uns avec les autres, avec le personnel de l'école et, lorsque possible, avec des ressources de la communauté pour soutenir les objectifs de l'équipe BTAT et la sécurité de l'école, de ses élèves et de son personnel. Le responsable de l'équipe BTAT de l'école doit consulter l'équipe BTAT du district, selon les besoins et les circonstances.
3. Tous les membres de l'équipe BTAT d'une école doivent être formés pour :
- a) Répartir de manière efficace la nature des cas et assurer leur gestion, ce qui peut comprendre :
 - 1) déterminer et documenter les interventions,
 - 2) orienter vers des ressources externes,
 - 3) fournir un soutien à tous les élèves et membres du personnel impliqués et/ou
 - 4) gérer les facteurs environnementaux ou climatiques de l'école ;
 - b) comprendre les préjugés implicites et promouvoir la sensibilisation au handicap et à la diversité en accordant une attention particulière aux disparités raciales et ethniques ;

- c) analyser les comportements concernés en utilisant le processus d'évaluation de la menace « Pathway to Violence », défini en Section II.A.2. ci-dessus ;
 - d) adhérer aux exigences de confidentialité et de non-divulgence des informations de l'élève, et la Loi sur droits de l'éducation et à la vie privée de la famille (Family Educational Rights and Privacy Act, FERPA), le protocole d'entente SRO¹ et les rapports protocolaires connexes ; et
 - e) comprendre les stratégies et les directives énoncées dans la *Politique modèle d'évaluation des comportements à caractère menaçant*, telles que prescrites par le sous-cabinet du Maryland Center ou de la sécurité scolaire.
4. Sauf si cela est impossible, tous les membres de l'équipe BTAT en école doivent participer à l'évaluation et à l'intervention en présence de personnes dont le comportement constitue une menace pour la sécurité de l'école, de ses élèves ou de son personnel.
5. Les équipes BTAT de l'école doivent :
- a) conseiller les élèves et le personnel sur la reconnaissance d'un comportement potentiellement menaçant et sur les processus de signalement d'un comportement menaçant en effectuant des présentations, en diffusant à grande échelle les informations pertinentes et en garantissant l'accès à la consultation des équipes BTAT ; et
 - b) mettre en œuvre les politiques et les règlements de MCPS de manière efficace pour l'évaluation et l'intervention auprès des personnes dont le comportement pose ou pourrait constituer une menace pour la sécurité du personnel scolaire ou des élèves, y compris, le cas échéant, l'orientation vers des organismes de services communautaires ou à des prestataires de soins de santé pour l'évaluation ou le traitement.

¹ Titre complet : *Les protocoles de compte rendu des incidents impliquant des forces de l'ordre sont définis dans le protocole d'entente entre MCPS et le département de la police du comté de Montgomery et le bureau du shérif du comté de Montgomery et le service de police de Rockville City et Gaithersburg. Département de police de la ville et Département de police de Takoma Park et bureau du procureur de l'État du comté de Montgomery: programme SRO et autres réponses des forces de l'ordre aux incidents survenus à l'école* (protocole d'entente)

6. Chaque équipe BTAT en école doit se réunir au moins une fois par mois pour examiner l'état des cas en attente d'instruction ou en cours, ainsi que pour signaler les incidents signalés et classés comme menace faible ou nulle. Les équipes BTAT en école vont tenir l'équipe BTAT du district informée des cas en attente d'instruction en utilisant le processus de signalement désigné par le BTAT du district.
7. Les membres de l'équipe BTAT basés en école doivent communiquer activement, légalement et avec éthique entre eux, avec les membres de l'administration de l'école et les autres membres du personnel qui ont besoin de connaître des informations particulières pour assurer la sécurité et le bien-être de l'école, de ses élèves et son personnel.

C. Identifier et signaler les menaces

1. Rien dans le présent règlement n'empêche le personnel de MCPS d'agir immédiatement pour faire face à une menace imminente pour la vie ou la sécurité.
2. Tous les élèves, membres du personnel, bénévoles et sous-traitants de MCPS doivent signaler immédiatement toute menace au directeur/délégué, ou à tout membre du personnel de MCPS. Le personnel qui reçoit ces rapports doit immédiatement transmettre les informations au directeur/délégué.
3. Lorsqu'il reçoit un rapport sur une menace, le directeur/délégué doit déterminer s'il s'agit d'une menace imminente. Si une telle conclusion est faite, le directeur/délégué notifie les organismes chargés de l'application de la loi et/ou de la sécurité publique conformément aux politiques du Conseil Scolaire, aux règles et règlements de MCPS et au mémorandum SRO.
4. Quelles que soient les activités d'évaluation de la menace, un avis à OSSI et un renvoi aux services de répression de la loi doivent être fournis conformément à toutes les politiques du Conseil Scolaire, ainsi qu'aux règlements et règles de MCPS, notamment :
 - a) le règlement EKA-RA de MCPS, *Préparation aux situations d'urgence et aux catastrophes* ;
 - b) la politique JHC du Conseil Scolaire, *Maltraitance et négligence d'enfant*, et le règlement JHC-RA de MCPS, *Signaler et enquêter sur des cas de maltraitance et négligence d'enfant* ;

- c) le règlement COB-RA de MCPS, *Signaler un incident* ;
 - d) le *Code de conduite de l'élève à Montgomery County Public Schools* ; et
 - e) le mémorandum SRO.
5. Notification aux parents/tuteurs légaux,
- a) En consultation avec les forces de l'ordre, le directeur/délégué s'efforcera de contacter rapidement les parents/tuteurs légaux de l'élève impliqué pour les informer de la nature de la menace et/ou de l'incident qui a été signalé, à moins que l'enquête n'implique un soupçon d'abus ou négligence d'enfant.
 - b) Le directeur/délégué doit informer les parents/tuteurs légaux qu'ils peuvent contacter les forces de l'ordre locales pour obtenir de plus amples informations.
 - c) La notification des parents/tuteurs concernant les allégations de maltraitance ou de négligence d'enfant doit suivre les procédures énoncées dans le règlement JHC du Conseil Scolaire, *Maltraitance et négligence d'enfant*, et le règlement JHC-RA de MCPS, *Signaler et enquêter sur des cas de maltraitance et négligence d'enfant*.

D. Répartition préliminaire des cas

- 1. Lorsqu'une menace est signalée, et après que les protocoles de rapport d'incident appropriés ont été suivis, comme indiqué dans la section III.3, la menace doit être transmise au chef d'équipe BTAT de l'école.
- 2. S'il n'existe pas de menace imminente, ou lorsqu'une menace imminente est maîtrisée, le responsable de l'équipe BTAT en milieu scolaire doit identifier au moins deux membres de cette équipe afin de lancer une répartition et déterminer s'il est nécessaire d'impliquer l'équipe d'évaluation de la menace. Au moins un des deux membres de l'équipe doit être un membre du personnel de santé mentale en milieu scolaire.
- 3. Le processus de répartition peut inclure, si nécessaire et adapté :
 - a) l'examen du rapport initial et de toute information supplémentaire concernant le comportement ou les communications à caractère menaçant ;

- b) l'examen des dossiers scolaires et autres des antécédents ou des interventions auprès de la ou des personnes impliquées ;
 - c) la consultation du SRO ou les forces de l'ordre pour obtenir des informations supplémentaires et pertinentes sur la menace ;
 - d) mener des entretiens approfondis, en temps utile, avec la ou les personnes qui ont signalé la menace, le ou les destinataires ou la ou les cibles de la menace, d'autres témoins qui ont connaissance de la menace et dans la mesure du possible, la ou les personnes qui auraient fait preuve d'un comportement ou de communications à caractère menaçant Les entretiens ont pour but d'évaluer la menace de l'individu dans son contexte, de manière à pouvoir déterminer le sens de la menace et son intention et,
 - e) déterminer le plus rapidement possible le sérieux et la validité de la menace et :
 - (1) la mesure dans laquelle les ressources et les mécanismes existants sont suffisants pour répondre à la préoccupation, ou
 - (2) si l'équipe BTAT complète doit davantage évaluer et gérer la situation.
4. Le responsable de l'équipe BTAT de l'école doit développer et mettre en place des supports d'intervention en fonction des besoins, notamment :
- a) organiser une réunion de l'équipe de gestion de l'éducation (Educational Management Team, EMT) afin de développer des interventions socio-affectives/comportementales pour aider l'élève à accéder au programme d'études général et/ou spécial, et déterminer si l'élève doit être évalué pour trancher sur son éligibilité à des services d'éducation spéciale ; et
 - b) convoquer l'équipe Section 504 ou IEP de l'élève pour examiner le plan et amorcer le processus d'évaluation fonctionnelle du comportement, et rédiger un plan d'intervention comportementale, si cela est justifié et si l'élève ne l'a pas déjà fait.
5. Si la personne concernée est un membre du personnel de MCPS, le directeur ou son délégué doit en informer immédiatement l'OEELR et fournir tous les

documents rassemblés et examinés par l'équipe de répartition des cas à l'équipe BTAT du district.

6. Si la personne concernée n'est pas un élève de MCPS, l'incident doit être rapidement signalé à l'équipe BTAT du district.

E. Risque de menace faible à nul

Si l'équipe de répartition établit qu'il n'y a pas de menace identifiable ou de menace de violence ou de préjudice faible et qu'aucune autre évaluation, intervention ou surveillance n'est requise sur le moment pour prévenir la violence, les opérations suivantes doivent avoir lieu, selon les besoins :

1. Dans les 24 heures suivant les conclusions, le responsable de l'équipe BTAT de l'école doit s'assurer que l'événement et l'examen de l'équipe de répartition sont bien documentés dans le système de gestion des incidents de MCPS.
2. Si l'incident implique un comportement qui pourrait être interprété comme un acte d'intimidation, de harcèlement ou d'intimidation, le responsable de l'équipe BTAT de l'école s'assurera que le formulaire MCPS 230-35 de *Formulaire de signalement d'un acte d'intimidation, de harcèlement ou de menace* soit bien rempli, et le directeur/délégué mènera une enquête et remplira le formulaire MCPS 230-36, *Formulaire d'enquête sur un acte scolaire d'intimidation, de harcèlement ou de menace*.
3. Si un risque d'automutilation ou de pensée suicidaire existe, le responsable d'équipe BTAT de l'école s'assurera que le formulaire MCPS 335-54, *Formulaire de signalement d'un risque de suicide* soit bien rempli et que le personnel dédié de l'école mène une évaluation des risques de suicide et, le cas échéant, dirige l'élève vers le centre de crise du comté de Montgomery et/ou leur fournisseur privé. Lorsqu'une équipe BTAT de l'école enquête sur un élève qui menace de faire du mal à autrui, l'équipe BTAT de l'école doit également déterminer les risques d'automutilation et de pensées suicidaires.
4. Si l'incident implique un comportement qui pourrait être interprété comme de la maltraitance ou négligence d'un enfant, toutes les procédures de signalement de maltraitance ou de négligence d'enfant énoncées dans la politique JHC du Conseil Scolaire, *Maltraitance et négligence d'enfant*, et le règlement JHC-RA de MCPS, *Signaler et enquêter sur les actes de maltraitance et négligence d'enfant* doivent être suivis.

F. Menace à risque modéré à élevé

1. Si l'équipe de de répartition des cas ne parvient pas à déterminer avec un degré de confiance raisonnable qu'il n'y a pas de menace identifiable, ou seulement une menace de risque faible, une évaluation plus approfondie du comportement à caractère menaçant e doit être entreprise par la totalité de l'équipe BTAT de l'école afin de déterminer la nature et le degré de tout problème de sécurité et élaborer des stratégies de prévention de la violence et réduction des risques. Ces protocoles s'appliquent aux menaces imminentes une fois que la menace est maîtrisée.
2. Le responsable de l'équipe BTAT de l'école consultera le responsable de la sécurité et le directeur des services psychologiques ou leurs délégués pour signaler au surintendant/délégué la conclusion préliminaire selon laquelle un élève pose un risque de violence ou de préjudice physique, et obtenir le soutien du bureau central pour lancer le processus BTAT de l'école en vue d'examiner l'incident. Le responsable de l'équipe BTAT de l'école doit remplir le formulaire MCPS dédié pour documenter la consultation avec le responsable de la sécurité et le directeur des services psychologiques ou leur délégué.
3. Le responsable de l'équipe BTAT de l'école établira les garanties appropriées pour la protection de la vie privée des élèves lors de l'examen de cette équipe. Les membres de l'équipe BTAT de l'école qui ne font pas partie du personnel de MCPS doivent signer une déclaration de confidentialité et de non-divulgaration dès le début de la réunion du BTAT dans les écoles. Des dispositions supplémentaires de non-divulgaration sont énoncées ci-dessous.
4. L'évaluation des comportements à caractère menaçant peut inclure, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :
 - a) Examen des relevés
 - (1) Le représentant des forces de l'ordre membre de l'équipe d'évaluation de la menace peut demander et obtenir des informations sur les antécédents judiciaires pour mieux évaluer la menace, le cas échéant.
 - (2) Il peut être nécessaire d'avoir accès aux dossiers de l'élève et de son état de santé, dans la mesure où ces informations s'avèrent nécessaires à l'équipe BTAT de l'école pour accomplir sa mission.

- (3) Des techniques supplémentaires de collecte d'information peuvent être utilisées pour identifier les comptes de réseaux sociaux de l'élève, son activité sur Internet, ses appels à des services et toutes autres informations ou données qui puissent alimenter l'examen mené par l'équipe BTAT de l'école.
 - b) En consultation avec le représentant des forces de l'ordre de l'équipe BTAT de l'école et conformément au memorandum SRO, l'équipe BTAT doit mener des entretiens approfondis (si nécessaire) de la ou des personnes qui ont signalé la menace, du destinataire ou cible de la menace, des autres témoins qui ont connaissance de la menace et, si cela est raisonnable, de la ou des personnes qui se seraient livrées au comportement ou à la communication à caractère menaçant.
 - c) Les entretiens ont pour but d'évaluer la menace de l'individu dans son contexte, de manière à pouvoir déterminer le sens de la menace et son intention.
 - d) Les interventions et soutiens appropriés doivent être mis en œuvre comme décrit dans la section III.E.4 ci-dessus.
5. L'équipe BTAT de l'école analysera les comportements concernés et les faits identifiés lors de l'enquête pour déterminer si l'élève concerné se trouve sur le chemin de la violence, tel que défini à la section II.A.2. ci-dessus.
- a) Dans les 24 heures suivant les conclusions, le responsable de l'équipe BTAT de l'école doit s'assurer que l'incident et l'examen sont bien documentés dans le système de gestion des incidents de MCPS.
 - b) En consultation avec les forces de l'ordre, le directeur/ délégué doit informer les parents/tuteurs légaux de l'élève concerné et de la cible présumée du résultat de l'évaluation du comportement à caractère, dès que cela est permis en vertu du memorandum d'entente SRO.

G. Intervenir, surveiller et résoudre les menaces

Dans le cadre de toutes les évaluations de menace comportementale, l'équipe BTAT de l'école identifiera les ressources disponibles, y compris les forces de l'ordre, les agences de sécurité publique et les organismes de soutien aux

communautés, pour aider, selon le cas à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'élève en question et de toute victime potentielle.

1. Le plan de gestion des cas définira les stratégies de sécurité, les personnes responsables, le calendrier de mise en œuvre, ainsi que les systèmes permettant de surveiller l'efficacité des soutiens. De tels soutiens peuvent inclure sans s'y limiter toutefois le réaménagement des horaires ; imposer des restrictions de contact ; fournir des références de professionnels de la médiation aux ressources de la communauté, aux services médicaux ou aux soutiens académiques ; et/ou élaborer un plan de sécurité en milieu scolaire.
2. Une gestion de cas efficace intègre des interventions lorsque cela est adapté et réalisable, ce qui peut inclure, sans toutefois s'y limiter :
 - a) désamorcer, contenir ou contrôler le sujet qui entreprend une action violente ;
 - b) la diminution de la vulnérabilité de la cible ;
 - c) la modification de l'environnement physique et/ou culturel et du système afin de décourager toute intensification ;
 - d) se préparer et atténuer les événements déclencheurs susceptibles de provoquer des réactions indésirables. S'il est établi que l'élève représente une menace de violence, l'équipe BTAT de l'école doit élaborer, mettre en œuvre et surveiller un plan individualisé d'intervention et de réduction de la menace ; et
 - e) notifier l'application de la loi d'organismes publics, le cas échéant.

IV. DOSSIER DE L'ÉLÈVE

- A. Aucun membre d'une équipe BTAT ne doit divulguer à nouveau les informations de casier judiciaire obtenues dans le cadre de l'évaluation de la menace, ni utiliser de quelque manière que ce soit le dossier d'un individu pour un motif autre que celui lié à la divulgation faite à l'équipe BTAT afin de mener à bien les activités prescrites.
- B. L'équipe BTAT ne devra pas conserver les antécédents judiciaires d'une personne pour s'acquitter de ses fonctions, et les membres du BTAT ne sont pas non plus autorisés à faire des copies.

- C. Les informations sur les antécédents criminels ne peuvent pas être placées dans le dossier scolaire d'un élève ni être conservées sous une autre forme, conformément aux termes de FERPA, 34 CFR §99.3.
- D. Tous les membres d'une équipe BTAT qui ne font pas partie du personnel de MCPS sont tenus de signer une déclaration de confidentialité et de non-divulgence limitant la nouvelle divulgation des dossiers des élèves.

Sources connexes : Family Educational Rights and Privacy Act (FERPA), 20 U.S.C. §1232g, 34 CFR Part 99 ; Protection of Pupil Rights Amendment (PPRA), 20 U.S.C. §1232h, 34 CFR Part 98, (2000 and Supp IV 2004 ; Maryland Student Data Privacy Act of 2015, Annotated Code of Maryland, Education Article, §4- 131 ; Maryland Safe to Learn Act, Md Code Ann., Educ §7-1507 ; MSDE Model Policy for Behavior Threat Assessment

Historique du règlement: nouveau règlement, 26 août 2019.

Remarque : un règlement MCPS intitulé COA-RA, *Visiteurs de l'école*, a été intégré dans le règlement de MCPS ABA-RB et révoqué le 1er juillet 2008.